

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017**

Sur convocation en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de PERONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2017 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BERLAND Martine	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERTHET Dominique	MUSTON Mylène
COURTIEUX Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PINAUD-BOULOS Pascale
DENUELLE Jean-Paul	DEBOUTTE Jean-Michel	PIVET Catherine
MOREL Danielle	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
PETIT Michel	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	GIL Florian	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Hervé DUMOULIN donne procuration à Monsieur Christian CHANEL

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Madame Régine MILLET donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Catherine PIVET

Excusé : Monsieur Roger BUY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE

Affichage le : 21 DEC. 2017

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie le public et la presse de leur présence. Il annonce les procurations données par les membres du Conseil ne pouvant être présents lors de cette séance.

Il indique ensuite que le rapport d'activité 2016 reçu du SIEA sera mis à disposition des Conseillers municipaux dans leur bureau.

Il informe également les membres de l'Assemblée d'une demande du comité de soutien de Salah HAMOURI. Un exemplaire est donné à chaque Conseiller qui agira en son âme et conscience.

**2/ Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE est nommé secrétaire de séance.

**3/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2017.**

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire résume les décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

**A/ ACHATS**

**1/ Décision n° 100 – Service technique – Véhicule Renault Master**

Le garage VARINOT est retenu pour une réparation suite à dysfonctionnement et bruit anormal de la boîte de vitesses pour un montant de 3 073,32 € TTC.

**2/ Décision n° 101 – Service technique – Équipement nouveau camion**

La société SEM est retenue pour l'équipement du nouveau camion en janvier / février 2018 pour un montant de 1 903,32 € TTC.

**3/ Décision n° 102 – Auditorium**

La société DALKIA est retenue pour la climatisation de l'auditorium pour un montant de 34 800,00 € TTC.

**4/ Décision n° 103 – Éclairage de l'allée de l'église**

L'entreprise SOBECA est retenue pour l'éclairage de l'allée de l'église pour un montant de 4 560,00 € TTC.

**5/ Décision n° 104 – COSEC**

L'entreprise FOOGA est retenue pour la remise en état des panneaux de basket relevables électriquement pour un montant de 8 338,63 € TTC.

**6/ Décision n° 105 - Illuminations**

La société BLACHERE illumination est retenue pour un complément d'illumination du projet rue de l'Europe dans le thème des Floralies pour un montant de 682,22 € TTC.

**7/ Décision n° 106 – Feux tricolores Mairie**

L'entreprise SOBECA a effectué le dépannage des feux tricolores le 22 novembre 2017 pour un montant de 747,84 € TTC.

**8/ Décision n° 107 – Station de pompage**

La société LBI est retenue pour la remise en état de 2 pompes pour un montant de 2 717,59 € TTC.

**9/ Décision n° 108 – Cimetière**

L'entreprise GIVRE est retenue pour la fourniture et pose d'une colonne du souvenir au jardin du souvenir pour un montant de 4 800,00 € TTC.

L'entreprise COMTET est retenue pour la fourniture de plaques de "cases columbarium" pour un montant de 2 457,00 € TTC.

**10/ Décision n° 109 – Service technique**

La société NOREMAT est retenue pour la réparation de l'épareuse pour un montant de 721,69 € TTC.

**11/ Décision n° 110 – Service technique**

La société PARIZOT est retenue pour l'achat d'une tronçonneuse pour un montant de 882,30 € TTC.

**12/ Décision n° 111 – COSEC**

L'entreprise EEA est retenue pour la mise en conformité électrique pour un montant de 4 340,45 € TTC.

**Pas d'observation.**

**B/ URBANISME**

**1/ Décision n° 185 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur BOUCHARD**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain 1432 avenue de Lyon. Pas de préemption.

**2/ Décision n° 186 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame DEREUR**

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un appartement – 76 chemin de Bellevue. Pas de préemption.

**3/ Décision n° 187 – Déclaration d'intention d'aliéner – DYNACITÉ**

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison - G2 allée des aulnes. Pas de préemption.

**4/ Décision n° 188 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame ROLLET**

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Val-Revermont, pour la vente d'une maison - 198 allée des Vernes. Pas de préemption.

**5/ Décision n° 189 – Déclaration préalable – Monsieur CLERC**

Déposée par M. CLERC pour l'élévation d'un mur de clôture - 105 allée des althéas. Pas d'observation.

**6/ Décision n° 190 – Déclaration préalable – Monsieur CURT**

Déposée pour le déplacement d'un portail - 6 allée de la pépinière. Pas d'observation.

**7/ Décision n° 191 – Déclaration préalable – Madame EL KHECHCHANI**

Déposée pour la construction d'un mur de clôture, d'un portail et d'un portillon - 65 rue des peupliers. Pas d'observation.

**8/ Décision n° 192 – Permis de construire – Monsieur et Madame SHAITY**

Modificatif déposé pour la création d'un auvent - lot 16 lotissement les côtes. Pas d'observation.

**9/ Décision n° 193 – Permis de construire – Monsieur et Madame EZZOUHDI**

Déposé pour la construction d'une maison individuelle - lot 70 lotissement les Elfes. Pas d'observation.

**10/ Décision n° 194 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts DANIEL**

Déposée par Maîtres GUERIN et PEROZ, notaires à Méziériat, pour la vente d'une maison - 3 allée des Chaneles. Pas de préemption.

**11/ Décision n° 195 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA**

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain à bâtir - lot n° 20 - lotissement les Côtes. Pas de préemption.

**12/ Décision n° 196 – Déclaration préalable – Monsieur DENUELLE**

Déposée pour la construction d'une pergola - 1 allée de la Croix. Pas d'observation.

**13/ Décision n° 197 – Permis de construire – Garage VARINOT**

Déposé pour la construction d'une extension - 24 allée du Thioudet. Pas d'observation.

**14/ Décision n° 198 – Permis de construire – Monsieur et Madame FERDJI**

Déposé pour la construction d'une maison individuelle - lot n° 67 - lotissement les Elfes. Pas d'observation.

**15/ Décision n° 199 – Déclaration préalable – Monsieur Jean-Pierre MASCIA**

Déposée pour un changement de menuiseries et ravalement de façade - 4 allée des Tyrandes. Pas d'observation.

**16/ Décision n° 200 – Permis de construire – Commune de PÉRONNAS**

Déposé pour la réorganisation du centre municipal - 66 rue de la Grange Magnien. Pas d'observation.

**17/ Décision n° 201 – Permis de construire modificatif – AIN HABITAT**

Déposé pour des modifications de toiture, d'ouvertures... - angle rue Schuman et chemin de l'église. Pas d'observation.

**18/ Décision n° 202 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame BROCHARD**

Déposée par Maître Mathias FOURNERON, notaire à Bourg, pour la vente d'une maison appartenant - 223 allée des colchiques. Pas de préemption.

**19/ Décision n° 203 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCCV LES ELFES**

Déposée par Maître Romain PIROLLET, notaire à Châtillon s/Chalaronne, pour la vente d'un terrain à bâtir - lot n° 70 - lotissement les Elfes. Pas de préemption.

**20/ Décision n° 204 - Déclaration d'intention d'aliéner – SCCV LES ELFES**

Déposée par Maître Romain PIROLLET, notaire à Châtillon s/Chalaronne, pour la vente d'un terrain à bâtir - lot n° 67 - lotissement les Elfes. Pas de préemption.

**21/ Décision n° 205 – Déclaration préalable – Monsieur et Madame BERTHET**

Déposée pour la construction d'une véranda et d'un mur de clôture - 248 allée des fauvelles. Pas d'observation.  
Pas d'observation.

**C/ RECOUVREMENTS**

**1/ Décision n° 4 – Sinistre du 7 octobre 2016 - rue du 19 mars – EGTP**

Réception d'un chèque de l'Auxiliaire BTP d'un montant de 4 379,27 € correspondant à l'indemnisation :

- du portique de gabarit d'un montant de 2 993,59 €

- de la clôture d'un montant de 1 385,68 €.

**2/ Décision n° 5 – Sinistre du 30 mai 2017 – Véhicule LAMBORGHINI**

Réception d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 984,57 € en remboursement du sinistre sur le véhicule LAMBORGHINI DV 601 ZM, franchise de 250,00 € déduite.

**3/ Décision n° 6 – Sinistre du 3 juin 2017 – Salle des fêtes – bris de vitre.**

Réception d'un chèque de 250,00 € de GROUPAMA en remboursement de la franchise suite à obtention du recours pour le sinistre choc de véhicule contre la baie vitrée.

Pas d'observation.

**D/ MARCHÉS**

**1/ Décision n° 12 – Aménagement de la RD 1083 – Maîtrise d'œuvre**

Suite à la commission MAPA du 5 décembre 2017, il a été acté de ne pas employer la possibilité de négociation, les offres étant économiquement et techniquement conformes aux attentes de la Commune. Il a été décidé de retenir l'offre la mieux-disante soit celle du bureau d'études AINTEGRA pour un montant de 23 868,00 € TTC.

Pas d'observation.

**III – FINANCES**

**1/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 – Budget général**

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'Assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2017,

- **CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2018, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2017,

- **AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE	Désignation	BP 2017 voté	25%
C/20	Immobilisations incorporelles	109 900,05 €	27 475,01 €
C/204	Subventions d'équipement versées	1 500,00 €	375,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	1 831 990,26 €	457 997,57 €
C/23	Immobilisations en cours	2 801 594,09 €	700 398,52 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

## 2/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 – Budget annexe assainissement

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'Assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2017,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2018, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2017,

- **AUTORISE** la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE	Désignation	BP.2017 voté	25%
C/20	Immobilisations incorporelles	16 337,50 €	4 084,38 €
C/21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
C/23	Immobilisations en cours	1 062 877,95 €	265 719,49 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## 3/ Location des salles et du matériel communaux – Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 février 2017 fixant les tarifs pour la location des salles et du matériel communaux pour l'année 2017.

Il y aurait lieu, comme chaque année de revoir le montant de certaines prestations

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 1) Salle des fêtes

\* location de la grande salle

voir tableau annexe 1 ainsi que le règlement annexe 7.

\* location de la vaisselle

- Assiettes, verres, fourchettes, couteaux, cuillères, cuillères à café, tasses, sous-tasses, coupes à fruits 0,08 € pièce

- Plats, seaux à champagne, corbeilles à pain, pots à eau, plateaux teck, coupe pain, saladiers, assaisonnements 0,15 € pièce

- jetons vestiaires 10 € pièce

### 2) Complexe Marc BERNARDIN

\* location des salles

Voir tableaux annexe 2 et 3 ainsi que le règlement annexe 7

### 3) Salles diverses

\* location des salles

Voir tableau annexe 3

### 4) L.C.R. la Chénaie – « L'arbre à papillons »

\* location des salles

Voir tableau annexe 4

### 5) Salle Pierre de Coubertin

\* Salle hors bar :

=>Pour toutes associations sportives locales sous réserve de disponibilité

(Sous réserve de protection des sols si nécessaire agréée par la Commune, à la charge du loueur)

- la journée	112 €
- la demi-journée	56 €
- l'heure	17 €

Pour le jour ou la ½ journée supplémentaire = 50 % de remise

=> Pour les autres à titre dérogatoire

(Sous réserve de protection des sols agréée par la Commune, à la charge du loueur)

- la journée	668 €
- la demi-journée	490 €
- l'heure	173 €

- Option de mise en place et rangement (protection du sol) 796 €

\* Bar seul (à la journée et si disponible)

(pour les associations autres que les utilisatrices habituelles tels le Karaté, le Basket et la Pétanque)

Associations locales 60 €

Associations extérieures 120 €

(Chèque d'arrhes : 50 € à l'ordre du Trésor Public)

Pour le jour ou la ½ journée supplémentaire = 50 % de remise

#### 6) Salle d'activités danse

- la journée 148 €

#### 7) Mairie

\* Salle Antoine du Saix

Louée uniquement aux entreprises, sociétés, établissements publics de Péronnas

- demi-journée (matin, après-midi ou soirée) 20 €

- journée 38 €

- GRATUIT pour les associations de Péronnas (à but non lucratif).

\* Autres salles

1.00 € le m<sup>2</sup>/ la journée

0.50 € le m<sup>2</sup>/ la demi-journée

#### 8) Location matériel

Pas de location aux particuliers sauf en cas de location du chapiteau

\*\* pour les associations de PERONNAS

Tables, bancs, chaises, barrières métalliques, paravents, panneaux

Gratuit (2 fois par an)

Au-delà des 2 fois, location au tarif associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse, sans livraison du matériel.

\*\* pour les entreprises de PERONNAS

\*\* pour les associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse

- Remorque de 120 chaises : forfait 56 €

- Remorque de 10 tables et 20 bancs : forfait 35 €

- Remorque de 25 barrières : forfait 35 €

Sans livraison du matériel.

- pour les associations extérieures du pôle territorial Bourg-en-Bresse

2 € /unité/jour (tables, bancs, barrières métalliques, paravents, panneaux)

(Les associations extérieures doivent venir chercher le matériel)

Avec un minimum de facturation à 10€

\* sonorisation : (usage intérieur uniquement) 24 € /jour

\* paravents grillagés

- pour les associations de PERONNAS 1 € /unité/jour

- pour les associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse 2 € /unité/jour

- pour les associations extérieures au pôle territorial Bourg-en-Bresse

4 € /unité/jour

Avec un minimum de facturation à 10 €

\* table mange debout 2 € / unité / jour

(si location de la salle des fêtes, de l'espace rencontre ou de la Rotonde)

\* chapiteau

(y compris le montage et le démontage assurés par les employés communaux.

Installation un jour ouvré, avec une remorque de tables et bancs)

- fêtes de quartier de PERONNAS 69 €
  - associations locales 96 €
  - associations du pôle territorial Bourg-en-Bresse (installées sur Péronnas) 255 €
  - particuliers et entreprises de PERONNAS 210 €
- Dégradation, casse, perte de matériel... : facturation au prix d'achat en vigueur.

9) Tarif de la vaisselle des salles communales

En cas de dégradation, de casse, le remboursement exigé est le montant de la remise en état ou du remplacement. Voir tableau annexe 5.

10) En cas de dégradation des locaux ou état des lieux non conforme, la remise en état sera facturée au coût réel."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

LOCATION SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018										Annexe 1													
( voir règlement annexe 7)																							
<b>ASSOCIATIONS et SOCIETES LOCALES</b>																							
		SALLE (Nota : 2)																					
Associations: (Nota : 1)		140 €																					
Autres qu'associations		551 €																					
Actions commerciales		776 €																					
Options		Podium	Sonorisation	Bar	Cuisine (nota 3)	Vidéo-projecteur	Rideau fond de scène																
		55 €	55 €	55 €	91 €	55 €	29 €																
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SOCIETES</b>																							
		SALLE (Nota : 2)																					
Actions Commerciales		841 €																					
		1 332 €																					
Options		Podium	Sonorisation	Bar	Prises élect. mobiles	Cuisine (nota 3)	Vidéo-projecteur	Rideau fond de scène	Divers	<b>HEURES SUPPLÉMENTAIRES</b>													
		110 €	110 €	110 €	22 €	306 €	110 €	57 €	au prix d'achat	de 2 h à 3 h du matin 110 € Dépassement par 1/2 h 88 €													
(Nota : 1) : Association loi 1901 dont le siège social est à Péronnas (Nota:2) : Tarif auquel s'ajoutera le coût réel du gardiennage La présence du gardien est obligatoire et sera facturée en sus de la salle : <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">7-22 H</td> <td style="text-align: center;">22-7H</td> </tr> <tr> <td>Associations / sociétés locales</td> <td style="text-align: center;">14€ / H</td> <td style="text-align: center;">20 € / H</td> </tr> <tr> <td>Associations / sociétés extérieures</td> <td style="text-align: center;">20 € / H</td> <td style="text-align: center;">32 € / H</td> </tr> </table>											7-22 H	22-7H	Associations / sociétés locales	14€ / H	20 € / H	Associations / sociétés extérieures	20 € / H	32 € / H					
	7-22 H	22-7H																					
Associations / sociétés locales	14€ / H	20 € / H																					
Associations / sociétés extérieures	20 € / H	32 € / H																					
(Nota: 3) : Etat des lieux après manifestation, si la cuisine est trop sale : doublement du tarif cuisine <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td><b>MISE EN PLACE</b></td> <td style="text-align: center;">480 €</td> </tr> <tr> <td><b>Pour les concours</b></td> <td style="text-align: center;">1,50 € / table</td> </tr> <tr> <td><b>Pour le 2ème jour</b></td> <td style="text-align: center;">65% du 1er jour</td> </tr> <tr> <td><b>1/2 journée de préparation si salle disponible :</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Soc. locales</td> <td style="text-align: center;">67 €</td> </tr> <tr> <td>Soc. extérieures</td> <td style="text-align: center;">219 €</td> </tr> <tr> <td><b>Matériel (tables, bancs) apporté en plus :</b></td> <td style="text-align: center;">1 € / jour / unité</td> </tr> </table>										<b>MISE EN PLACE</b>	480 €	<b>Pour les concours</b>	1,50 € / table	<b>Pour le 2ème jour</b>	65% du 1er jour	<b>1/2 journée de préparation si salle disponible :</b>		Soc. locales	67 €	Soc. extérieures	219 €	<b>Matériel (tables, bancs) apporté en plus :</b>	1 € / jour / unité
<b>MISE EN PLACE</b>	480 €																						
<b>Pour les concours</b>	1,50 € / table																						
<b>Pour le 2ème jour</b>	65% du 1er jour																						
<b>1/2 journée de préparation si salle disponible :</b>																							
Soc. locales	67 €																						
Soc. extérieures	219 €																						
<b>Matériel (tables, bancs) apporté en plus :</b>	1 € / jour / unité																						
<b>LOCATION SALLE A ET B</b> <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td>- pour les sociétés locales</td> <td style="text-align: center;">gratuit</td> </tr> <tr> <td>- pour les sociétés extérieures ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif (1/2 journée ou soirée)</td> <td style="text-align: center;">73 €</td> </tr> <tr> <td>à partir du 2<sup>ème</sup> jour :</td> <td style="text-align: center;">65%</td> </tr> </table>										- pour les sociétés locales	gratuit	- pour les sociétés extérieures ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif (1/2 journée ou soirée)	73 €	à partir du 2 <sup>ème</sup> jour :	65%								
- pour les sociétés locales	gratuit																						
- pour les sociétés extérieures ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif (1/2 journée ou soirée)	73 €																						
à partir du 2 <sup>ème</sup> jour :	65%																						

**COMPLEXE MARC BERNARDIN**  
**TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018**  
 (voir règlement annexe 6)

**Evénements familiaux : repas, mariage, baptême ....**

	L'ensemble : Espace Rencontre - hall - cuisine	Espace Rencontre cuisine	Hall seul sans cuisine
<b>Famille Péronnas</b>			
*Préparation la veille (1)	69 €	69 €	
*1er jour	230 €	169 €	90 €
*2ème jour et jours supplém. (-50%)	115 €	85 €	45 €
<b>Famille de l'extérieur</b>			
*Préparation la veille (1)	138 €	138 €	
*1er jour	460 €	338 €	180 €
*2ème jour et jours supplém. (-50%)	230 €	170 €	90 €

(1) Si la salle est disponible.

**Manifestations diverses associatives ou professionnelles**  
(repas, soirées, remise médaille, vœux, réunions, arbres de Noël...)

	L'ensemble : Espace Rencontre - hall - cuisine	Espace Rencontre cuisine	Hall seul sans cuisine
<b>Associations locales</b>			
*Préparation la veille (1)	69 €	69 €	
*1er jour	230 €	169 €	90 €
*2ème jour et jours supplém.	115 €	85 €	45 €
<b>Associations extérieures</b>			
*Préparation la veille (1)	138 €	138 €	
*1er jour	460 €	338 €	180 €
*2ème jour et jours supplém.	230 €	170 €	90 €

Estrade	24 €
Mise en place de la salle hors concours	59 €
Mise en place de la salle pour concours	1,50 € / table
Sonorisation	
Péronnas	15 €
Extérieur	30 €
Vaisselle	75 €
Matériel (tables, bancs) apporté en plus :	1 € / jour / unité

**ARRHES :** Famille de Péronnas 80€ - Famille extérieure 160 €

(en aucun cas supérieur à la location)

Chèque à remettre au responsable des salles libellé au Trésor Public 15 jours avant la date de prise en location du bâtiment.

La garantie de location ne pourra être effective que 3 mois avant la date de réservation pour les familles et associations extérieures.

**ARRHES :** pas d'arrhes pour les associations locales

160 € pour les associations extérieures (en aucun cas supérieur à la location)

Chèque à remettre au responsable des salles libellé à l'ordre du Trésor Public 15 jours avant la date de prise en location du bâtiment.

**TARIFS DE LOCATION**  
**A COMPTER DU 1er JANVIER 2018**

**COMPLEXE Marc BERNARDIN****1 - Salle atelier, escrime et tennis de table****SOCIETES LOCALES UNIQUEMENT**

Pas de location aux heures et jours d'utilisation habituelle par les associations locales

	1 journée	1/2 journée
Salle escrime	171 €	86 €
Salle atelier, dojo, tennis de la table	86 €	43 €

La salle de l'atelier pourra être utilisée pour des réunions.

En dehors de ces heures et de façon très exceptionnelle pour stage (judo, yoga...) ou en complément de la Salle des fêtes ou Espace rencontre pour assemblée générale ou congrès (en aucun cas pour un mariage ou manifestation familiale)

**2 - Stage ou compétition**

Chaque association l'organise dans sa salle à condition de ne pas gêner les autres qui fonctionnent dans la même salle. Stages ou compétitions organisés dans la salle espace rencontre ou une autre salle :

Tarifs en cours pour les associations locales

**LA ROTONDE****PAS DE SOIREE DANSANTE, PAS DE MUSIQUE****SALLE 75**\* Pour les associations/sociétés locales gratuit  
\* Pour les associations/sociétés extérieures 10 €/heure  
ou les sociétés de PERONNAS à but lucratif

SALLE 220	Péronnas	Extérieur
Manifestation à but lucratif *	200 €	400 €
Réunion, AG (à but non lucratif)	80 €	160 €
Sonorisation/vidéoprojecteur	20 €	40 €
Vaisselle	à disposition	à disposition
Versement Arrhes :		160 €
Matériel (tables, bancs) apportés en plus	1 € / jour / unité	

\* Manifestation avec recettes (entrée payante, buvette, ...)

**Gymnase COSEC - près du collège les Côtes**

Manifestations sportives ou autres	L'heure	13 €
Manifestations sportives ou autres	Demi-journée	41 €
Manifestations sportives ou autres	Journée	72 €

**TARIFS DE LOCATION  
A COMPTER DU 1er JANVIER 2017**

**L.C.R. "LA CHENAIE" - SALLE "L'ARBRE A PAPILLONS"**

**LOCATION GRATUITE**

Pour tout groupement de la Commune ayant pour objet une activité d'ordre social ou culturel (article 3 convention).

Pour réunions ou assemblées de sociétés ou d'associations (article 8 convention).

Ainsi pourront se tenir des permanences sociales, culturelles et sportives et la pratique d'activités uniquement sociales et culturelles, arts, cercle de lecture, échecs, jeux de sociétés, etc

**LOCATION : 50 €**

Réservée aux particuliers uniquement habitants majeurs des Papillons. rue de la Grange Magnien du domaine de "la Chenaie" et du lotissement du "Vieux Chêne".  
(goûters d'anniversaire, réunions familiales, buffets ou vins d'honneur) : location de 15 H à 21 H uniquement.

Remise en état, nettoyage obligatoire, attestation d'assurance exigée.

Chèque pour les arrhes de 117€

**VAISSELLE DES SALLES COMMUNALES**

Tarif de remplacement (à compter du 1er janvier 2018)

désignation	prix	désignation	prix
Assiette dessert arcopal blanches	1,55 €	Plat creux rond 30 cm	4,00 €
Assiette creuse arcopal	1,39 €	Plat inox ovale 40 cm	8,74 €
Assiette plate arcopal	2,09 €	Plat inox ovale 50cm	10,81 €
Assiette plate porcelaine blanche	3,92 €	Plateau de service teck 37/48	23,16 €
Corbeille à pain ovale	5,21 €	Pot à eau inox 1,5l	16,40 €
Coupe à champagne	1,19 €	Pot à fleurs	3,11 €
Couteau table inox	1,88 €	Seau à champagne	25,26 €
Cuillère de service inox	8,10 €	Sous-tasse arcopal	0,28 €
Cuillère à café	0,40 €	Tasse à café arcopal	0,70 €
Cuillère inox	0,67 €	Timbalier inox 10 cm	5,41 €
Décapsuleur	0,54 €	Tire bouchon deux leviers	5,64 €
Essuie main éponge rouleau	9,72 €	Torchon	3,11 €
Fourchette inox	0,67 €	Vase capitol 15 cm	1,70 €
Garniture sel/poivre/moutarde	6,69 €	Verre à vin 9cl	0,53 €
Légumier inox 24 cm	12,47 €	Verre ballon 16cl	0,64 €
Louche de service	3,19 €	Verre ballon 19 cl	0,96 €
Ouvre boîte 'brabantia'	7,15 €	Verre ordinaire 16 cl	0,66 €
Pichet grès 1 litre	7,53 €		
Pichet grès 75 cl	9,37 €		

**VAISSELLE**

**Espace Rencontre - complexe M. BERNARDIN**

Tarif de remplacement (à compter du 1er janvier 2016)

désignation	prix	désignation	prix
Assiette 25x21 Inca	5.80€	Cuillères à café	0.84€
Assiette 19x19	3.42€	Fourchettes	1.13€
Assiette 26x26	4.30€	Tasses	1.71€
Coupelle CLELIA	3.75€	Verres 24.5cl	1.37€
Couteaux	2.27€	Verres 19cl	1.31€
Cuillères de table	1.13€		



Annexe 6

**LOCATION CENTRE CULTUREL**  
**TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018**

**AUDITORIUM**  
Tarif de base

Auditorium + loges	659 €
Auditorium + loges + salle Bellevue	755 €
A partir du 2ème jour	-35%

A titre exceptionnel et limité à une fois, une réduction de 20% pourra être accordée aux associations extérieures à Péronnas sur le tarif de base : auditorium + loges ou auditorium + loges + salle Bellevue.

Tarif pour les associations de Péronnas

Auditorium + loges	330 €
Auditorium + loges + salle Bellevue	378 €
A partir du 2ème jour	-65%

**Installation la veille**

Si salle disponible	61 €	+ gardiennage
---------------------	------	---------------

**Heures de gardiennage (non technicien)**

Associations locales	14€/h	de 7h à 22 h
	20€/h	de 22h à 7h
Associations extérieures	20 €/h	de 7h à 22 h
	32 €/h	de 22h à 7h

**Caution Arrhes**

Associations locales	360 €
	Pas de caution

**AUTRES SALLES**

Salle Bellevue (si auditorium non utilisé)	71 €
Autres salles	71 €
Salles partagées avec le CRD Bellevue ou Luisandre	71 €
	10€ /heure
Associations locales	Gratuites

Annexe 7

**Règlement de location des salles**

**Salle des Fêtes, Espace Rencontre et Hall, la Rotonde**

**Associations**

**Définition des associations**  
Il y a deux types d'associations:  
- Les associations locales (celles qui ont leur siège et une activité régulière à Péronnas)  
- Les associations extérieures

**La tarification**  
**Les associations locales**  
ne bénéficieront des tarifs locaux que si, elles sont seules  
- organisatrices,  
- financeurs,  
- et responsables d'une manifestation.

**Les autres situations seront assujetties au tarif associations extérieures**

**Cependant,**  
il peut-être envisagé des cas particuliers. Cela concerne:  
- Les associations extérieures qui établissent un partenariat avec une association locale, ayant ensemble un projet d'intérêt communal.  
- Les établissements scolaires des environs immédiats (communes limitrophes) et, jusqu'au niveau fin de lycée, pouvant justifier du nombre d'enfants de Péronnas, (liste à joindre), qui organise une manifestation culturelle ou sportive gratuite.  
- Les associations d'intérêt général au niveau départemental ou national.  
- Les associations caritatives.

Ces associations ou établissements pourraient bénéficier d'un tarif privilégié après accord du Maire ou de la Municipalité soit:  
**Tarifs salles associations extérieures moins 20%.**  
Ce tarif préférentiel ne pourra être obtenu qu'une fois tous les 5 ans.  
En contre partie de cet avantage, le logo de Péronnas devra figurer sur tous les documents publicitaires.

**Annulation de réservations des salles.**  
L'annulation doit parvenir par courrier ou par mail au moins 72 heures en mairie avant utilisation. Dans le cas contraire, il sera procédé à la facturation.

**Familles (Espace rencontre, Hall)**

Pour bénéficier du tarif Péronnas  
- la famille doit habiter Péronnas  
- dans le cas d'un mariage, si les mariés n'habitent plus la commune, il faut que les parents de l'un ou de l'autre, demeurent à Péronnas et louent la salle à leur nom.

#### 4/ AIN HABITAT - "Résidence du Luxembourg" – Allée Louise Weiss – Demande de garantie financière

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"La société AIN HABITAT, dans le cadre de la construction du lotissement "Résidence du Luxembourg" - allée Louise Weiss à Péronnas, envisage la construction de 5 pavillons PSLA financés auprès du Crédit Agricole Centre Est.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par AIN HABITAT,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

- **Article 1** : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 800 000,00 € souscrit par la SCP d'HLM AIN HABITAT auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt PSLA est destiné à financer l'opération de construction de 5 pavillons "Résidence du Luxembourg", allée Louise Weiss à PÉRONNAS.

- **Article 2** : **Les caractéristiques principales du prêt** sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 000,00 €
- Durée totale du prêt : 32 ans, dont 24 mois de préfinancement et 30 ans d'amortissement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100 pdb. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de Livret A
- Frais de dossier : 1 600,00 €

- **Article 3** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D'HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre Est, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D'HLM AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Est et l'emprunteur."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

#### **IV – ASSAINISSEMENT**

##### **1/ Convention Versant Veyle – Rue du Petit Montholon**

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune est maître d'ouvrage du projet de création du réseau d'eaux pluviales entre la rue Comte de la Teyssonnière et la rue Rhin et Danube, selon les termes de la convention tripartite du 17 septembre 1996. Le programme intercommunal de travaux "Bassin Versant Veyle" est cofinancé par les Communes de Bourg-en-Bresse (50 %), Saint Denis-lès-Bourg (30 %) et Péronnas (20 %).

La Ville de Bourg-en-Bresse, concessionnaire du réseau d'eau potable situé sur son territoire, projette le transfert des branchements de dix-neuf propriétés depuis son réseau de distribution vers le réseau d'eau potable situé sur le territoire de la Ville de Saint-Denis-lès-Bourg, tout en conservant l'exploitation commerciale de ces branchements.

Elle projette également la création de deux dispositifs d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de Bourg-en-Bresse et de Saint Denis-lès-Bourg, envisagés rue Rhin et Danube et rue Comte de la Teyssonnière

La Ville de Bourg-en-Bresse, concessionnaire du réseau d'assainissement unitaire situé rue du Petit Montholon, projette le renouvellement de ce réseau, en incluant celui des branchements existants, que ceux-ci soient situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse ou sur le territoire de la Ville de Saint Denis-lès-Bourg.

Les Villes de Bourg-en-Bresse, de Saint Denis-lès-Bourg et de Péronnas souhaitent établir une convention de maîtrise d'ouvrage confiée au bénéfice de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de l'opération de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Petit Montholon, limitrophe aux Villes de Bourg-en-Bresse et de Saint Denis-lès-Bourg, pour des raisons d'efficacité de réalisation.

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent la réalisation du projet.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour la réalisation des réseaux humides de la rue du Petit Montholon, limitrophe aux Communes de Bourg-en-Bresse et de Saint Denis-lès-Bourg."

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

##### **2/ Bassin Versant Veyle – Aval chemin du bief et traversée Combe Verte - Lancement des travaux phase 2.**

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention entre les Communes de BOURG en BRESSE, SAINT DENIS LÈS BOURG et PÉRONNAS concernant l'assainissement en eaux pluviales a été déposée et validée en septembre 1996.

Une des opérations consiste à détourner le bassin versant pluvial dit de « Montholon » de son exutoire d'origine en le redirigeant vers le nouvel exutoire « la Veyle » via des canalisations de transfert et un réseau de biefs pluviaux existant. La Commune de Péronnas est désignée Maître d'Ouvrage de l'opération.

Dans le cadre des travaux incombant à chaque commune, et détaillés dans la description de l'opération, la commune de Péronnas s'est engagée sur les travaux d'aménagement des ouvrages à l'aval de ces réseaux appelés "Aval chemin du bief" et "Traversée Combe Verte" et répartis en deux phases.

La phase n°1 de ces travaux a été réalisée en 2016, sur l'aménagement hydraulique du bief de l'étang neuf, secteur Combe Verte, sous maîtrise d'œuvre du cabinet F. CHARPENTIER.

La phase n°2, en aval des travaux réalisés en phase n° 1, permettra d'assurer la capacité hydraulique et la réhabilitation environnementale du bief de l'étang neuf par le recalibrage des berges et le redimensionnement des ouvrages de franchissement.

Le coût estimatif des travaux s'élève, à ce stade de l'étude, à 105 000,00 € HT, à répartir selon la convention entre les trois communes concernées (la Commune de Péronnas finance ces opérations à hauteur de 20 %).

Ces travaux présentent un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et ont fait l'objet d'un arrêté du Préfet de l'Ain.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette opération au budget primitif 2018 (section investissement)."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

## V – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **1/ Repos dominical – Année 2018**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, instaure le fait que les commerces peuvent ouvrir, par décision du Maire, dans la limite de 9 dimanches par an en 2015 et 12 dimanches par an à partir de 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année N-1. Cette dernière ne peut en aucun cas viser des prestataires de services (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, ...).

Elle informe que suite à une réunion avec les représentants de CA3B, de la Ville centre, des Communes de la première couronne, les représentants des commerçants et des organisations syndicales, il a été arrêté les dates suivantes de dérogations au principe de repos dominical relatives aux branches "commerces de détail" et "concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles" :

- 5 dérogations maximum au principe du repos dominical pour la branche commerce en 2018
  - 3 dimanches sont figés aux dates suivantes :
    - 9, 16 et 23 décembre 2018
  - 2 dimanches sont laissés à l'appréciation de la commune.

La Ville de Péronnas propose de se positionner sur les dates suivantes :

- 2 septembre 2018,
- 30 décembre 2018.

A titre d'exemple, concernant cette branche d'activité, la Ville de Bourg-en-Bresse accordera seulement le dimanche 7 octobre 2018 pour la braderie du centre-ville à l'initiative de l'association Centre Commerces Bourg.

- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche concessionnaire auto / moto sur 2018 :
  - 21 janvier 2018,
  - 18 mars 2018,
  - 17 juin 2018,
  - 16 septembre 2018,
  - 14 octobre 2018.

**Pour information** : les commerces d'aménagement ont l'interdiction d'ouvrir le dimanche dans le Département de l'Ain, en suite d'un arrêté préfectoral de 1994 (sauf à ce que le Préfet soit saisi d'une demande en révision émanant de l'un d'eux).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en harmonisation avec la Ville Centre, d'accorder les dérogations au principe du repos dominical aux commerces de Péronnas tel qu'indiqué ci-dessus."

## **DISCUSSION**

**P. FAYARD** interroge sur le droit de 12 dimanches et seulement 10 de positionnés.

**K. BOZONNET-MEUNIER** répond qu'en fait il n'y en a que 5 de positionnés : 5 d'accord commun et 5 d'accord de branche. Un choix délibéré a été fait. Lors de la réunion entre les communes concernées, les instances syndicales sont présentes. Dans la grande distribution, un certain rapport de force est installé avec des problèmes de repos compensateurs entre autres, et l'alimentaire a le droit d'ouvrir le dimanche matin de 8H30 à 13H. Après tout est question de surface, tous ne sont pas assujettis aux mêmes lois en fonction de la taille de la surface.

**P. FAYARD** demande s'il n'y a pas de requête de la part de commerces pour ouvrir une journée ou deux.

**K. BOZONNET-MEUNIER** a interrogé le directeur de Carrefour Market qui lui avait demandé le maximum de dates souhaitées.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

## VI – CIMETIÈRE

### **1/ Tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur Michel PETIT donne résumé du rapport suivant :

" Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée sa décision du 20 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 pour le Cimetière et le Columbarium.

La Commission Cimetière, réunie le 3 novembre 2017, propose à l'Assemblée l'augmentation des tarifs suivante :

	2015	2016	2017	2018
Caveau communal – droit d'entrée	28,00 €	29,00 €	29,00 €	30,00 €
Droit de séjour – 30 premiers jours	21,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €
Droit de séjour – jour supplémentaire	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,50 €
Concession et/ou cave urne - 1 m <sup>2</sup> – 15 ans	76,00 €	78,00 €	78,00 €	80,00 €
Concession et/ou cave urne - 1 m <sup>2</sup> – 30 ans	150,00 €	154,00 €	154,00 €	157,00 €
Concession 2 m <sup>2</sup> – 15 ans	150,00 €	154,00 €	154,00 €	157,00 €
Concession 2 m <sup>2</sup> – 30 ans	300,00 €	306,00 €	306,00 €	310,00 €
Columbarium 1 case – 15 ans	510,00 €	515,00 €	515,00 €	520,00 €
Columbarium 2 cases – 15 ans	885,00 €	892,00 €	892,00 €	900,00 €
Jardin du souvenir – taxe	220,00 €	220,00 €	220,00 €	225,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les tarifs cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

**2/ Cimetière - Règlement intérieur - Modifications**

Monsieur Michel PETIT donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle le règlement intérieur du cimetière municipal. Il informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Chapitre 2 – Article 1 – Jardin du souvenir remplacé par :

" Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Cette dispersion est soumise à une taxe dite "taxe de dispersion" comprenant la dispersion des cendres, la plaque et la gravure comportant les nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt. Cette plaque sera apposée à proximité du jardin du souvenir, sur un "totem", les unes à la suite des autres sur une durée pérenne.

Les plaques doivent avoir les dimensions suivantes : 27 x 13 cm

et être fournies et gravées par la commune."

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la modification du règlement intérieur du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

**VII – RESSOURCES HUMAINES**

**1/ Contrat technicien – Renouvellement**

Monsieur le Maire donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le recrutement du technicien à temps complet sous contrat depuis le 1er janvier 2013.

Il propose de procéder pour les besoins de continuité du service au renouvellement du contrat du technicien à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de UN AN.

Il est indiqué que le poste a été ouvert à la vacance au Centre de gestion de l'Ain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat du Technicien pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Dates**

Jeudi 21 décembre – 18h30 : fête de la crèche (Rotonde)

Vendredi 5 janvier 2018 – 19h : vœux du Maire (salle des fêtes)

Vendredi 19 janvier 2018 – 15h : réunion des Conseillers municipaux des 75 communes de CA3B – 18h : vœux CA3B (Ainterexpo – hall A)

Vendredi 26 janvier 2018 : soirée culturelle commission culture (salle des fêtes)

Mardi 6 février 2018 – 20H : conseil municipal – débat d'orientations budgétaires.

Pour le conseil municipal, l'académie demande si la commune souhaite passer la semaine scolaire de 4 ½ à 4 jours, il faudra donc peut-être envisager un conseil exceptionnel pour délibérer car la réponse devra être formulée avant le 25 janvier 2018.

Cela sera décidé en fonction des résultats du questionnaire envoyé aux parents d'élèves et de la décision du conseil d'école.

**2/ Diverses informations**

- Dates des vœux des communes ex-BBA. Un tableau sera diffusé aux Conseillers dès réception de celles-ci.
- Réunion publique du "cœur de ville" : aurait souhaité un peu plus de monde. Réunion constructive, débats passionnants, questions bien à propos.

Sans autre question ou information, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 20 heures 42.

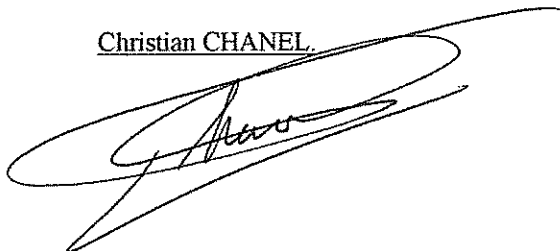
**Prochain Conseil municipal**

**mardi 6 février 2018 – 20H00**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christian CHANEL



Jean-Michel DEROUTTE

